



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 67 - JUIN 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Avis - Avis de recrutement sans concours pour un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe à la Maison de retraite de SALSES le CHATEAU (666000)	1
Avis - Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Aide Soignant à la Maison de retraite publique de VINCA	3

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2010148-0024 - Arrêté préfectoral désignant les membres vétérinaires de la commission de discipline	5
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010147-0006 - AP relatif à la chasse du sanglier sur les territoires domaniaux ou gérés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.	7
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010152-0006 - Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement	10
Arrêté N °2010152-0009 - fixant les périmètres de protection des débits de boissons et des débits de tabac dans les pyrénées- orientales	13
Arrêté N °2010153-0006 - AP portant designation des représentants au Conseil des Centres Hospitaliers	16

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010152-0011 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER RALUY PHILIPPE	19
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Autres
le 26 Mai 2010**

Délégation Territoriale de l'ARS

Avis de recrutement sans concours pour un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe à la Maison de retraite de SALSES le CHATEAU (666000)



Salses-le-Château, le 21 Mai 2010

Avis de recrutement sans concours pour un poste d'Adjoint Administratif de Deuxième Classe

En application du Décret n° 2004-118 du 06 Février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de Catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, en son article 9, une Commission pour la sélection des candidats aura lieu à la Maison de Retraite de Salses-le-Château en vue de pourvoir **un poste d'Adjoint Administratif de deuxième Classe.**

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes remplissant les conditions suivantes :

- ➔ Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- ➔ Etre âgé de 55 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Les candidatures devront être adressées au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Melle la Directrice
Maison de Retraite
Départementale 900- BP23
6600 SALSES LE CHATEAU

auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, à savoir une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Autres
le 20 Mai 2010**

Délégation Territoriale de l'ARS

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour
le recrutement d'un Aide Soignant à la Maison
de retraite publique de VINCA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT**

D'UN(E) AIDE-SOIGNANT(E)

**A L'EHPAD
« RESIDENCE FRANCIS CATALA » DE VINÇA
PYRENEES-ORIENTALES**

- Un concours sur titres est organisé en application du Décret N° 2007-1188 du 3 Août 2007 portant statuts particuliers des Aides-Soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'un(e) Aide-Soignant(e) à la Résidence Francis Catala de Vinça.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :
 - Du diplôme d'Aide-Soignant(e).

- Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à :

***Monsieur le Directeur de la Résidence Francis Catala
12 Avenue du Conventionnel Fabre
66320 VINÇA***





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010148-0024

**signé par Directeur DDPP
le 28 Mai 2010**

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral désignant les membres
vétérinaires de la commission de discipline

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection
des populations

Arrêté préfectoral n°

**portant désignation des vétérinaires sanitaires
appelés à siéger à la commission de discipline
prévues par l'article R.221-13 du code rural**

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural, et notamment ses articles R.221-13 à R.221-16 ;

Considérant les propositions des représentants de l'ordre des vétérinaires, du syndicat départemental des vétérinaires d'exercice libéral et de la société nationale des groupements techniques vétérinaires.

Sur proposition du secrétaire général

Arrête

Article 1^{er}

Les docteurs vétérinaires suivants sont nommés, pour une durée de six ans, membres de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires :

Philippe Anhalt à Perpignan et Patricia Brot à Estagel, représentants du syndicat départemental
Pierre Bonnemaïson à Saint-Cyprien et Frédérique Binet à Prades, représentants de l'ordre des vétérinaires.

Paul Libmann et Julien Guillot à Bourg-Madame, représentants du groupement technique vétérinaire

Article 2

Le secrétaire général, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le 28 mai 2010

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations


Patrice LANGIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010147-0006

**signé par Directeur DDTM
le 27 Mai 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AP relatif à la chasse du sanglier sur les
territoires domaniaux ou gérés par l'OFFICE
NATIONAL DES FORETS.



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées Orientales.**

**ARRETE N° 2010
relatif à la chasse du sanglier sur les territoires
domaniaux ou gérés par l'Office National des
Forêts.**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-2 ;
- Vu le décret n° 2002-190 du 13 février 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;
- Vu la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Frédéric ORTIZ, Chef du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière à la DDTM pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;
- Vu la demande présentée par l'Office National des Forêts qui sollicite le tir à l'approche et à l'affût du sanglier dans les forêts domaniales et la forêt du domaine de Cobazet ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en sa séance du 10 mai 2010 ;
- Considérant la nécessité de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : dans les forêts domaniales et la forêt du domaine de Cobazet gérées par l'Office National des Forêts, la chasse du sanglier à l'approche et à l'affût est autorisée au détenteur de la carte nominative de tir à compter du 1^{er} juin 2010.

Article 2 : à l'issue de la saison de chasse, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales adressera à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales un bilan quantitatif et qualitatif avant le 31 mars 2011.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office national des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan le, **27 MAI 2010**

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010152-0006

**signé par Préfet
le 01 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

Arrêté accordant une récompense pour Acte de
Courage et de Dévouement

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

A R R Ê T É
accordant une récompense
pour Acte de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande du 17 mai 2010 établi par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le Lieutenant Alain CADENE du Groupement Territorial Sud du Boulou, lors d'un incendie, le 16 avril 2010, à l'Hôtel Central d'Amélie les Bains, qui n'a pas hésité, lors de son arrivée sur les lieux en tant que chef de groupe, à exposer sa vie et à faire preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaires pour extraire un homme bloqué dans sa chambre en feu au 2^{ème} étage. Equipé d'un appareil respiratoire isolant et muni d'extincteurs, il a pu extirper des flammes et des fumées la victime inconsciente. Compte tenu de l'urgence de la situation et grâce au sang froid dont a fait preuve ce fonctionnaire doté d'un sens élevé des responsabilités et du devoir, cette intervention a de toute évidence permis de sauver la vie de cette personne.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Lieutenant **Alain CADENE**, du Groupement Territorial Sud du Boulou.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - **1 JUIN 2010**

LE PREFET,

Jean-François DELAGE

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010152-0009

**signé par Préfet
le 01 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

fixant les périmètres de protection des débits
de boissons et des débits de tabac dans les
pyrénées- orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
Michèle Gailhou
☎ : 04.68.51.65.19
☎ : 04.86.06.02.78
✉ : michele.gailhou
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : périmètre de protection débit de boissons

Perpignan, le 1er juin 2010

ARRETE PREFECTORAL n° FIXANT LES PERIMETRES DE PROTECTION DES DEBITS DE BOISSONS ET DES DEBITS DE TABAC DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3335-1 et L. 3511-2-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1633/94 du 8 juin 1994 instituant un périmètre de protection en matière de débits de boissons ;

Considérant que le maintien des zones de protection autour de certains établissements est susceptible de constituer une entrave à la liberté du commerce ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er : Aucun débit de boissons à consommer sur place ne peut être établi autour des établissements suivants dont l'énumération est limitative :

- Hôpitaux, hospices, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires de prévention relevant des services départementaux d'hygiène sociale ;
- Établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
- Stades, piscines, terrains de sports publics ou privés ;
- Établissements pénitentiaires ;
- Casernes, camps, arsenaux et tous bâtiments occupés par le personnel des armées de terre, de mer et de l'air;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- Bâtiments affectés au fonctionnement des entreprises publiques de transports.

Article 2 : Ce périmètre de protection est délimité par une distance de :

- 100 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants ;
- 50 mètres pour les communes de 500 à 10 000 habitants ;
- 30 mètres pour les localités de moins de 500 habitants ;

Ces distances sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminés.

Article 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux débits de boissons de 1ère catégorie.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sauraient porter atteinte aux droits acquis.

Article 5 : Dans les communes où il existe, au plus, un débit de boissons à consommer sur place, après avis du maire, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones faisant l'objet des dispositions de l'article L 3335-1 du code de la santé publique peut être autorisée, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

Article 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 8 juin 1994 instituant des zones de protection en matière de débits de boissons est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à sa date de publication.

Article 7 : Les dispositions de l'article L 3335-1 du code de la santé publique sont applicables aux lieux de vente de tabac manufacturé, sans préjudice des droits acquis.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Procureur de la République, M. le Directeur Régional des Douanes, Mmes et MM. Les Maires du département, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jean-François DELAGE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010153-0006

**signé par Préfet
le 02 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

AP portant designation des représentants au
Conseil des Centres Hospitaliers

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

jfd/dgh

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant désignation des représentants
au Conseil des centres hospitaliers**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1114-1, L 61436, R 6143-1, R 6143-2 et R6143-3 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : sont désignés au titre de l'article R 6142-2-3° et R 61-43-33° :

1) *au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades,*

en qualité de représentants d'associations d'usagers au sens de l'article L 1114-1 susvisé :

- Mme Denise LEYCURE (Association des Paralysés de France)
- M. Claude GENDRE (Association France Alzheimer)

2) *au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir :*

a) en qualité de représentants d'associations d'usagers au sens de l'article L 1114- 1 susvisé :

- Mme Marie MAFFRAND (Association Sésame Autisme Roussillon)
 - Mme Marie Odile GOBILLARD (Union nationale des amis et familles de malades mentaux)

b) en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Jacqueline TUREL (présidente de la Croix Rouge à Perpignan)

3) au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PERPIGNAN :

a) en qualité de représentants d'associations d'usagers au sens de l'article L 1114-1 susvisé :

- M. Guy LEROCHAIS, Association France Alzheimer
 - M. Bernard DESCROIX, Association d'aide aux insuffisants rénaux

b) en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Jeanne DANJOU, cadre infirmier honoraire

ARTICLE 2 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, les présidents des conseils d'administration des centres hospitaliers de PERPIGNAN, THUIR et PRADES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 2 juin 2010



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010152-0011

**signé par Directeur DDTEFP
le 01 Juin 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER RALUY PHILIPPE**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/010610/F/066/S/033

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 1^o juin 2010 par l'entreprise RALUY PHILIPPE dont le siège social est situé 8 rue des Lices - 66000 PERPIGNAN et représentée par : Monsieur Raluy Philippe en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise RALUY PHILIPPE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 01/06/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RALUY PHILIPPE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise RALUY PHILIPPE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Livraison de courses*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 1er juin 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANCE

